GREFFE
DU
TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE BORDEAUX

ETS/2026G00007/2026J00236/04-02-2026
SCP SILVESTRI-BAUJET

23 rue du Chai des Farines
33000 BORDEAUX

EXTRAIT
DES MINUTES DU GREFFE
DU TRIBUNAL DE
COMMERCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Le Tribunal de Commerce de Bordeaux
a rendu la décision dont la teneur suit

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX - GIRONDE -

N° de rôle	2026G00007
Nom du dossier	/ SARL Maison B
Délivrée le	04/03/2026

TRIBUNAL DE
COMMERCE
DE BORDEAUX

JUGEMENT DU 4 FEVRIER 2026
5ème Chambre

N° PCL : 2026J00236
SARL Maison B
N° RG: 2026G00007

DEBITEUR

SARL Maison B
Sise 96 Cours du Médoc, 33300 BORDEAUX,

RCS BORDEAUX : 528 533 078 - 2010 B 4151

Représentant légal : Clément BRILLAUD, Gérant, demeurant 23 Rue Guy Toulouse, 33110 Le Bouscat,

Comparaissant en personne,

En présence de la SCP SILVESTRI-BAUJET, en sa qualité de mandataire ad'hoc, prise en la personne de Maître Jean-Denis SILVESTRI,

COMPOSITION DU TRIBUNAL

Décision contradictoire et en premier ressort.

Débats, clôture des débats et mise en délibéré lors de l'audience du 4 février 2026 en Chambre du Conseil où siégeaient Christophe DUPORTAL, Président, François ARDONCEAU, Olivier GOUTAL, Juges, assistés de Emilie ZAKY, Greffier assermenté.

En présence du Ministère Public, représenté par Monsieur Pierre ARNAUDIN, Procureur de la République,

Délibérée par les mêmes Juges.

Prononcée à l'audience publique du 4 février 2026.

La minute du présent jugement est signée par Christophe DUPORTAL, Président de Chambre et par Emilie ZAKY, Greffier assermenté.

Par ordonnance en date du 12 juin 2025, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Bordeaux a désigné la SCP SILVESTRI-BAUJET, prise en la personne de Maître Jean-Denis SILVESTRI, en qualité de mandataire ad'hoc,

Le 23 janvier 2026, la société Maison B SARL a déclaré au Greffe de ce Tribunal, connaître des difficultés qu'elle n'est pas en mesure de surmonter et sollicite l'ouverture d'une procédure de sauvegarde,

La société Maison B SARL a précisé qu'elle s'engageait à établir l'inventaire dans les conditions prévues à l'article L 622-6-1 du Code de Commerce ainsi que le délai nécessaire à l'établissement de celui-ci,

Il a été indiqué au déclarant, que le chef d'entreprise devait réunir le Comité d'Entreprise, à défaut les délégués du personnel ou à défaut les salariés, s'il en existait, pour désigner un représentant habilité à être entendu par le Tribunal,

Le Ministère Public conformément aux dispositions des articles L 621-1 et R 662-10 du Code de commerce, a été avisé de la date de l'audience et du fait que les débats devaient avoir lieu en sa présence,

La société est identifiée sous le n° 528 533 078 RCS BORDEAUX (2010 B 4151) et a pour activité déclarée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux : Commerce de vin et activités annexes,

Constituée sous la forme de SARL elle est donc commerciale par sa forme et son objet et a son siège social dans le ressort juridictionnel de ce Tribunal,

MOTIVATION

Il résulte des pièces produites et des informations recueillies en Chambre du Conseil que :

- l'actif disponible peut être évalué, au vu des déclarations du dirigeant à 90.000 euros de trésorerie,

- le passif, provisoirement évalué et sous toutes reserves, s'élève à 309.000,00 euros, dont 119.000,00 euros échus et exigibles,

- il n'existe pas d'actif immobilier,

- au 31 décembre 2024, le chiffre d'affaires s'élevait à 1.139.894,00 euros et les pertes à 122.667,00 euros,

- aucun salarié n'est employé au jour de la déclaration de cessation des paiements,

Au cours des débats en Chambre du Conseil, la société Maison B SARL a donné son accord à la déconfidentialisation de la procédure de mandat ad'hoc, présenté ses explications, et confirmé les termes de sa déclaration,

Cette dernière a indiqué qu'elle souhaitait poursuivre son activité, afin d'élaborer un plan de sauvegarde,

La SCP SILVESTRI-BAUJET, a rappelé les termes de la mission qui lui avait été confiée, exposé la situation de la société Maison B SARL, développé le déroulement de la procédure, en indiquant que cette dernière n'avait pas pu aboutir,

Le Ministère Public ne s'oppose pas à l'ouverture d'une procédure de sauvegarde,

Sur ce,

La société Maison B SARL sans être en état de cessation des paiements, justifie de difficultés qu'elle n'est pas en mesure de surmonter,

La situation actuelle permet d'envisager l'ouverture d'une période d'observation afin d'étudier la possibilité d'un plan de sauvegarde,

La société Maison B SARL remplit les conditions prévues par les articles L 620-1 et suivants du Code de Commerce et qu'il convient dès lors de lui faire application de la procédure de sauvegarde,

Il convient de désigner les organes de la procédure en application de l'article L 621-4 du code de commerce,

De constater que la société Maison B SARL n'a pas demandé au Tribunal de désigner un Commissaire-Priseur aux fins de réaliser l'inventaire prévu à l'article L 622-6-1 du Code de Commerce,

De faire application des dispositions de l'article L 622-6-1 du Code de Commerce,

De fixer le délai d'établissement de la liste des créances conformément aux dispositions des articles L 624-1 et R 624-1 du code de commerce,

D'ordonner les mesures de publicité conformément à la loi, et de dire que les dépens seront employés en frais privilégiés de procédure de sauvegarde,

PAR CES MOTIFS

Le Tribunal après en avoir délibéré,

Ouvre une procédure de sauvegarde prévue par les articles L 620-1 et suivants du code de commerce à l'égard de :

La société Maison B SARL au capital de 200.000,00 euros, identifiée sous le numéro 528 533 078 RCS BORDEAUX (2010 B 4151), dont le siege social et l'établissement principal est situé 96 Cours du Médoc, 33300 BORDEAUX, exerçant une activité de commerce de vin et activités annexes, et ayant un établissement secondaire situé 25 Bis Cours du Médoc, 33300 Bordeaux,

Nomme Christophe LATASTE, Juge-Commissaire et Philippe GERARD Juge commissaire suppléant,

Désigne SCP SILVESTRI-BAUJET, 23 rue du Chai des Farines, 33000 BORDEAUX, en qualité de Mandataire Judiciaire et dit que cette mission sera suivie par Maître Jean-Denis SILVESTRI,

Dit que la société Maison B SARL devra, conformément aux dispositions des articles L 622-6-1 et R 622-4-1 du Code de Commerce, engager dans les huit jours les opérations d'inventaire,

Dit que les opérations d'inventaire devront être achevées dans le mois du présent jugement, faute de quoi le Juge-Commissaire devra désigner pour y procéder ou les achever un Commissaire-Priseur,

Dit que l'inventaire établi par la société Maison B SARL devra être certifié par un commissaire aux comptes ou attesté par un expert comptable et déposé au Greffe du présent Tribunal,

Ouvre une période d'observation de 6 mois en vue de l'établissement d'un bilan économique et social et environnemental en vue de proposer un plan de sauvegarde,

Convoque la société à l'audience du 27 mai 2026,

Impartit aux créanciers pour la déclaration de leurs créances un délai de 2 mois à compter de la publication du présent jugement au BODACC,

Dit que le délai imparti au mandataire judiciaire pour l'établissement de la liste des créances est de douze mois à compter de l'expiration du délai ci-dessus fixé pour les déclarations,

Invite les salariés à élire au sein de l'entreprise un représentant dans les conditions prévues par l'article L 621-4 du Code de Commerce,

Dit que le procès verbal d'élection ou de carence sera déposé sans délai au Greffe, conformément à l'article R 621-14 du Code de Commerce,

Ordonne la communication de la présente décision aux autorités citées à l'article R 621-7 du code de commerce,

Ordonne sans délai nonobstant toute voie de recours, la publication du présent jugement conformément à l'article R 621-8 du Code de Commerce,

Rappelle que l'exécution provisoire est de droit,

Dit que les dépens seront employés en frais privilégiés de procédure de sauvegarde.

Signé électroniquement par Christophe DUPORTAL, juge
Signé électroniquement par Emilie ZAKY, greffier

E X P É D I T I O N

Pour expédition certifiée conforme à la minute de la présente décision

Le Greffier

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX - GIRONDE -

N° de rôle	2026G00007
Nom du dossier	/ SARL Maison B
Délivrée le	04/03/2026